



ACRI - LIBERTE

(ASSOCIATION LOI 1901)

36 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE

<http://acriliberte.free.fr/>

De Bernard Perraudin, président de l'ACRI Liberté,
association locale d'usagers ALU agréée

À Madame Joëlle GUIMET, commissaire enquêteur

de l'enquête publique sur les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Nanterre :

- modification de l'orientation d'aménagement et de programmation Secteur Échangeur A14/A86 – Papèterie
- modification du plan de zonage par la création d'un secteur UFe,
- ajout d'un règlement correspondant au nouveau secteur UFe.

Avis portant sur l'insuffisance de prise en compte de la trame verte La Défense Seine Arche

Le Plan Local d'Urbanisme de Nanterre identifie les éléments de la trame verte composée de réservoirs de biodiversité et de corridors les joignant. Le Rapport de présentation souligne leur compatibilité avec les objectifs fixés par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France à l'horizon 2030.

« Concernant la préservation de la biodiversité, le SDRIF identifie les espaces naturels et les continuités écologiques qui revêtent un intérêt régional et qui nécessitent une protection. Pour la commune de Nanterre, les éléments présentant un intérêt régional sont les suivants :

- la Seine et ses berges, en tant que continuité écologique,
- l'axe historique Seine Arche, en tant que liaison verte,
- la coulée verte de l'axe historique Seine Arche, en tant qu'espaces verts et de loisirs à créer,
- le parc André Malraux, le parc du Chemin de l'Île et le Mont Valérien, en tant qu'espaces verts et de loisirs d'une superficie supérieure à 5 hectares. »

L'OAP du Secteur Échangeur A14/A86 - Papeteries et l'objectif du SDRIF de création d'une liaison verte - coulée verte sur l'axe historique Seine Arche

Le texte « Éléments de contexte – Enjeux environnementaux » souligne le rôle majeur du site pour la Trame Verte et Bleue communale, l'agrandissement prévu du parc du Chemin de l'Île, l'opportunité de requalifier le grand axe et de reconnecter la ville à la Seine dans la continuité des Terrasses Seine Arche.

Il ne reprend cependant pas, dans les termes appropriés, les objectifs fixés par le SDRIF : l'axe historique Seine Arche, **en tant que liaison verte**, la coulée verte de l'axe historique Seine Arche, **en tant qu'espaces verts et de loisirs à créer**.

Il ignore, au titre des « Atouts environnementaux » les données de **l'inventaire écologique** effectué lors de la révision de la ZAC Seine Arche (dossier mis à disposition en août 2016) révélant : « une biodiversité globale intéressante à conforter et à développer par les parcs et espaces verts ; des habitats naturels coupés par des infrastructures et un travail à entreprendre pour les relier par des corridors biologiques ; un recensement de plusieurs espèces protégées dans les friches de l'échangeur A14/A86. »

Si le rapport sur l'État initial avait tenu compte de cet inventaire écologique, le plan des « Atouts environnementaux » aurait pu souligner graphiquement le **réservoir de biodiversité** que constitue l'espace naturel des friches de l'échangeur A14/A86. Et dans ce cas toute zone à vocation résidentielle paraîtrait incompatible avec le caractère naturel existant.

Les orientations prescriptives de l'OAP et les incohérences du zonage

Le **texte** de l'OAP annonce un équilibre de l'aménagement du secteur de l'Échangeur A14/A86 :

- développer de nouvelles continuités du tissu urbain de part et d'autres de l'échangeur A14/A86
- améliorer les liaisons, réaménager l'espace public, affirmer la qualité urbaine et paysagère.

Il précise des actions pour aménager des espaces publics structurants, continus, accessibles et de qualité, en s'appuyant sur la trame verte :

- poursuivre l'aménagement des Terrasses jusqu'au site de l'échangeur A14/A86 **en prolongeant la coulée verte et les cheminements pour modes actifs**
- développer une **continuité** d'aménagements paysagers et de loisirs, notamment, avec le **traitement** de l'échangeur A14/A86.

Le **schéma** de l'OAP reprend en partie ces actions sous une forme graphique :

- si les continuités paysagères et écologiques de cheminement et de loisirs à développer sur les espaces publics et privés, repérées par des flèches vertes épaisses, relient bien le parc du Chemin de l'Île et l'Axe Seine Arche ;
- les principes de liaison publique pour modes actifs (pointillés verts terminés de flèches selon la légende), manquent aux traversées du RER et de l'échangeur ;
- et de même est absente la préservation des espaces verts existant (aplat vert selon la légende) sur les friches de l'échangeur d'une biodiversité intéressante.

Mais, contiguë au Parc du Chemin de l'Île, une zone à vocation résidentielle est contraire à l'action de prolonger le parc et la coulée verte sur l'Axe.

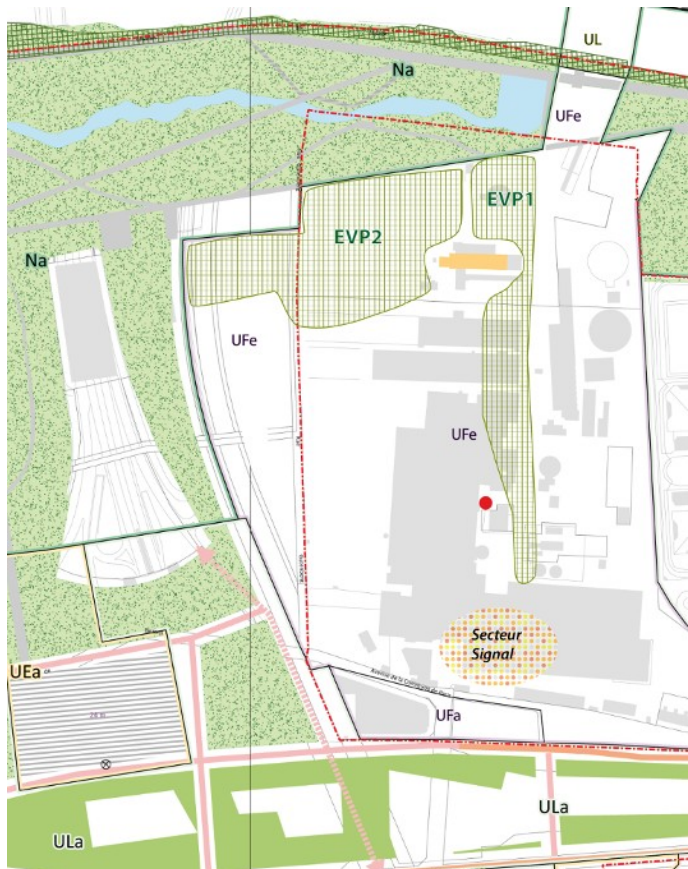
En inscrivant sur ce site de pleine terre une zone constructible « UEa » **les dispositions réglementaires de zonage interdisent de fait la création de la coulée verte.**

La ZAC Seine Arche y prévoit, en effet, un projet de construction qui détruira le milieu naturel existant, d'une biodiversité notable.

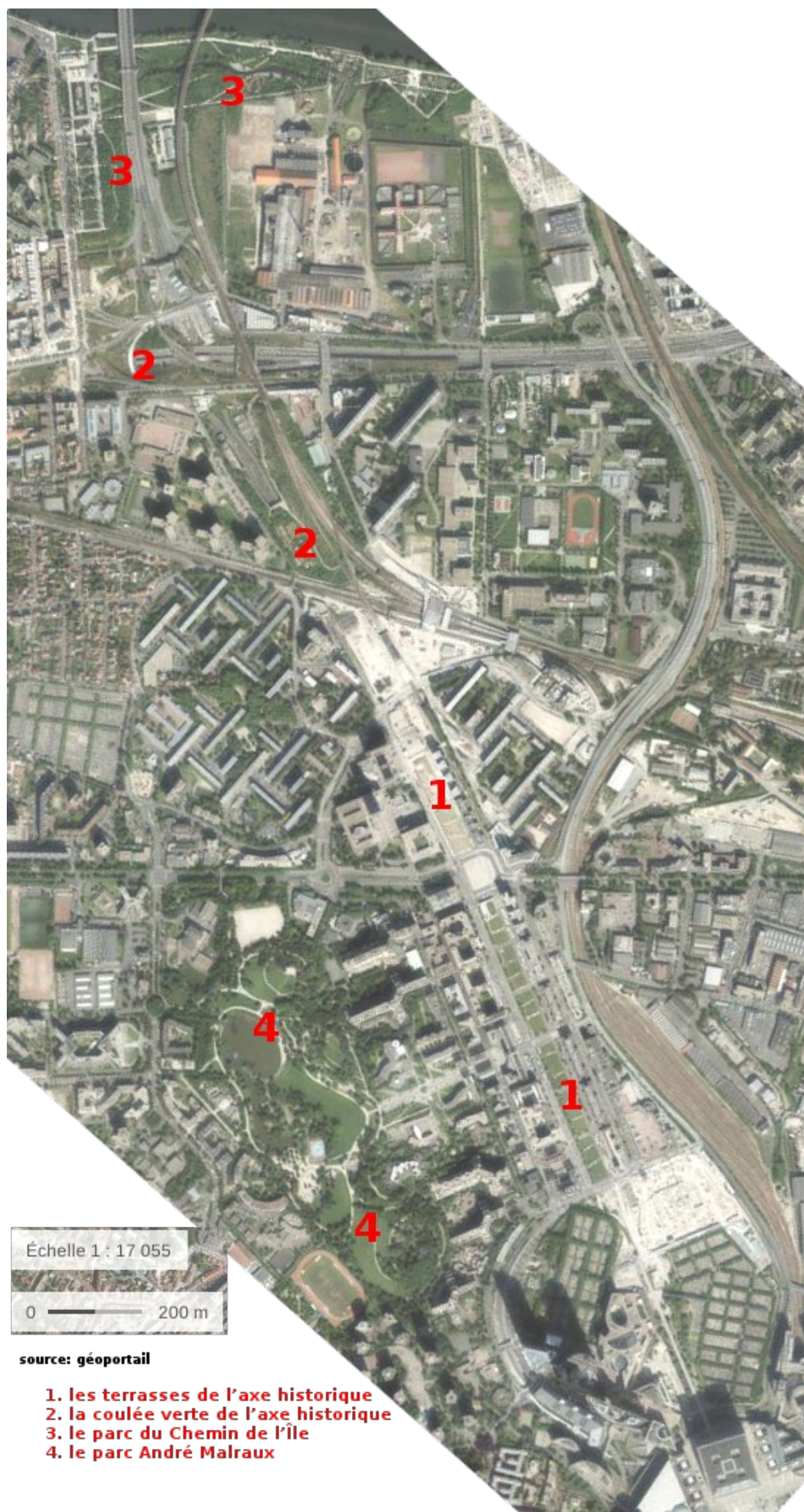
Cet espace, élément constitutif de la trame verte, devrait être classé en « espace vert protégé » ;

Il est d'ailleurs étonnant de voir figurer cette disposition de protection EVP sur le site des Papeteries dépourvu de toute végétation continue.

La doctrine **ERC**, éviter–réduire–compenser les impacts sur le milieu naturel de tout type de plan ou de projet devrait être appliquée dans la planification des aménagements sur ce secteur et la modification du PLU devrait la prendre en compte.



La conservation - restauration de la trame verte est un enjeu du territoire de La Défense Seine Arche



NANTERRE LE 6 MARS 2017 – 3 / 4

Association d'Animation, du Cadre de vie, de Recherche et d'Information du quartier du Parc de Nanterre-La Défense
Déclaration n° 76553 le 22.04.76 à la Préfecture de Police, n° 248925 le 30.12.77 à la Préfecture des Hauts-de-Seine
Agréments : Jeunesse et Éducation Populaire n° 92/JEP/44 le 10.03.2005 et Code de l'Urbanisme (article L121-5) le 13.06.1980

Les friches de l'Échangeur A14/A86 constituent un habitat d'intérêt moyen pour la diversité floristique et entomologique



Le diagnostic sur le milieu naturel a été effectué en 2014-2015 (cf. étude d'impact de la ZAC Seine Arche). Les friches de l'échangeur A14/A86 et les talus des infrastructures ont été intégrées aux zones naturelles étudiées. La superficie des friches en place est estimée à 4,83ha. La présence d'espèces protégées en Île de France (Ædipode turquoise, Conocéphale gracieux et mante religieuse) est un enjeu fort sur ce site.

Le site de la Papeterie est dépourvu de toute végétation continue

